

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-144
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de travaux de remplacement du traitement d'eau de la piscine JACQUES MONQUAUT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 23 janvier 2024 sur le site Internet de la ville et au BOAMP ;

Considérant que 2 entreprises ont répondu dans les délais;

Considérant qu'après analyse la société AQUATECH a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société AQUATECH répond au mieux aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de travaux de remplacement du traitement d'eau de la piscine JACQUES MONQUAUT d'une durée de 7 mois avec la société AQUATECH sise **RUE DES ANTONINS Z.A ABLIS NORD - 78660 ABLIS** pour un montant de 315 000 € hors taxe.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

30 OCT. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

